

Activités économiques - Action 2

Valoriser les efforts des entreprises en matière de performances énergétiques et environnementales

Priorité de l'action	Difficulté de mise en œuvre	Energie économisée annuellement en 2028 (GWh/an)	Emissions évitées annuellement en 2028 (t CO ₂ e/an)
+++ ++	****	54	9 720

✓ Contexte

Actuellement, les entreprises présentes sur ou à proximité du PNR Oise-Pays de France ne perçoivent pas forcément l'intérêt d'attacher de l'importance, d'une part à l'impact écologique de leurs activités (pour se chauffer, pour éclairer les locaux, dans les déplacements professionnels...) et d'autre part, en ce qui concerne le secteur du bâtiment, à la plus-value écologique qu'elles peuvent apporter dans leurs prestations (qualité de l'isolation, de l'étanchéité à l'air, choix des matériaux...).

Que les carnets de commandes soient pleins ou au contraire que les activités soient plus ralenties, la prise en compte de l'environnement et le changement des habitudes professionnelles sont souvent considérés comme une contrainte par les entreprises.

✓ Objectif

Le but de l'action est de créer une attractivité autour de la performance énergétique des activités économiques, avec une valorisation forte en terme d'image, permettant aux entreprises de dégager des nouveaux marchés et un avantage concurrentiel.

✓ Descriptif

Deux cibles peuvent être distinguées : les acteurs « consommateurs » et les acteurs « prescripteurs » (métiers du bâtiment) ; ces catégories sont également utilisées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise pour hiérarchiser leurs actions.

La stratégie de valorisation comporte trois sous-actions :

- Pour les acteurs consommateurs, la réalisation d'un concours destiné aux entreprises, de type « **Eco-trophée** », pour valoriser celles engagées dans une démarche de développement durable. Il faudra dans un premier temps définir le **règlement du concours**, qui comprend notamment la date limite de réception des candidatures, les critères de sélection, la composition du jury, éventuellement des catégories de participants (type de structure, taille, domaine d'activité), la nature des récompenses...
- Pour les acteurs consommateurs et prescripteurs, la valorisation par un **label ou une attestation de formation** des entreprises qui ont suivi une formation soutenue ou dispensée par le Parc. Pour être efficace, l'action doit être relayée aux **collectivités et grands maîtres d'ouvrage** pour qu'ils se réfèrent aux critères de qualité de ce « label » ou demandent à leurs prestataires d'avoir suivi des formations équivalentes à celles proposées par le Parc dans leur cahier des charges pour des travaux de rénovation ou de construction (il s'agira évidemment de respecter le code des marchés publics et exiger des formations et qualifications en rapport direct avec l'objet du marché et mentionner « ou équivalent »). L'objectif est de rendre l'éco-qualification des entreprises quasiment indispensable sur le marché des collectivités du Parc.
- Pour les acteurs prescripteurs, la qualification des entreprises du Parc sur une ou des **thématiques « d'excellence » en matière de rénovation du bâti**, avec l'acquisition d'un savoir faire particulier, utile sur le Parc et également « exportable » ou diffusable vers l'extérieur, par des réseaux de professionnels, des formations, des conférences... L'acquisition d'un savoir-faire local sur la rénovation en secteur protégé, l'utilisation de techniques anciennes, locales et/ou faisant appel à

des matériaux naturels, la mise en œuvre de solutions techniques récentes de haute performance énergétique ou d'énergies renouvelables bien intégrées architecturalement serait pertinent dans le contexte du PNR. Une **concentration de moyens et de communication sur une thématique** (à la manière des pôles d'excellence ou des pôles de compétitivité) est souvent moteur pour un territoire (et valorisant pour les acteurs qui se sentent impliqués dans un réseau et soutenus).

Nota : pour des entreprises domiciliées sur le Parc, l'utilisation de la marque « Savoir-faire » du PNR Oise - Pays de France pourra éventuellement être utilisée, si un cahier des charges adapté (répondant aux critères imposés par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux) est réalisé.

✓ **Actions en cours, références**

Le PNR a déjà organisé des formations à destination des artisans mais la participation a été relativement limitée.

Le PNR du Vexin français (mais aussi celui de Loire-Anjou-Touraine) a organisé le concours éco-trophée (1er novembre 2009 au 12 février 2010). Quelques caractéristiques :



- Composition du jury : représentants du PNR, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et des Yvelines, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, de la Chambre d'Agriculture, de l'Arene, de l'Agence de l'Eau
- Les récompenses : 3 000 € pour le premier de chaque catégorie, 1 500 € pour le second de chaque catégorie, l'autorisation de porter l'appellation « Lauréat du concours Eco Trophées 2010 du Parc naturel régional du Vexin français » ;
- Les catégories : 1. Artisanat, commerce, services (<10 salariés) ; 2. Petites et moyennes entreprises (> 10 salariés) ; 3. Agriculture ; 4. Prestataires de tourisme et loisirs

D'autres catégories peuvent être envisagées, par exemple (PNR des Boucles de la Seine normande) : industrie et grandes entreprises ; petites entreprises et associations ; et « Démarches partenariales » (groupe d'entreprises, collectivités et entreprises, associations et collectivités...) ouvertes aux structures publiques ou privées.

✓ **Difficultés identifiées, leviers et premières étapes de travail**

Pour l'organisation du concours éco-trophée, un entretien complémentaire avec le PNR du Vexin, le PNR Loire-Anjou-Touraine, pourra être utile, notamment pour connaître les retombées de l'expérience, les moyens mis à disposition en matière de communication en amont du concours, car c'est souvent le moment clé pour garantir une bonne participation.

Pour la valorisation par un label ou une attestation de formation (ou d'un cycle de formation), il faudra étudier la meilleure option entre la création d'un nouvel outil de reconnaissance ou la ré-utilisation de labels existants adaptés ; dans ce cas, l'action portera sur l'incitation (par de l'information, du soutien au montage du dossier, des formations complémentaires) à acquérir le label pour les entreprises et l'information aux maîtres d'ouvrage pour créer une demande pour ces entreprises qualifiées.

Pour le choix de la thématique d'excellence du Parc en matière de rénovation du bâtiment, il sera important de remporter l'adhésion d'un certain nombre de professionnels et de nouer des partenariats avec les réseaux professionnels du bâtiment (FFB, CAPEB, CoDEM Picardie) pour faire le choix le plus pertinent.

✓ **Moyens**

Partenaires et porteur de l'action

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Partenaires
PNR	PNR	PNR, CCI, CMA, FFB, CAPEB, CoDEM

Ressources humaines

- Chargés de mission du Parc (communication, activités économiques principalement) : prévoir un quart temps pour la réalisation de cette action.
- Partenariat avec les CCI, CMA, FFB, CAPEB et CoDEM pour le programme de formations

Ressources documentaires ou techniques

- Maison du Parc naturel régional du Vexin français - Tel : 01 34 48 66 30
- www.qualit-enr.org, www.eco-artisan.net, <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/>

Budget

	Coût	Financement possible
Pour l'organisation du concours éco-trophée	Pour les récompenses : autour de 10 000 euros	Participation CCI, CMA

Nota : les autres composantes de l'action sont intégrées aux missions des chargés de mission du PNR.

✓ **Calendrier**

- Pour le concours « éco-trophée »
 - Mois 1 à 6 : organisation du concours (amont)
 - Mois 6 à 12 : déroulement du concours
 - Mois 12 : cérémonie de remise des prix (si possible couplé avec un autre temps fort au niveau de Parc ou au niveau national)
- Pour la mise en place d'un dispositif de valorisation des formations des artisans
 - Mois 1 à 3 : réunions techniques avec la CCI, CMA, FFB, CAPEB et CoDEM (éventuellement d'autres acteurs impliqués dans les formations des métiers du bâtiment) pour préciser le dispositif (type de formation, attestations ou labels, complémentarité avec les labels existants...)
 - Mois 4 à 6 : information des collectivités et maîtres d'ouvrage sur le dispositif, incitation à l'intégrer dans les cahiers des charges
 - Mois 4 à 28 (sur deux ans) : développement du plan de formation, avec qualification des entreprises
 - Mois 16 et 28 (mi-parcours et fin du plan de formation) : réunions de suivi et bilan du dispositif
- Pour le développement d'une thématique d'excellence en matière de rénovation du bâti : calendrier étalé sur la durée de la charte (objectif d'être identifié comme tel en 2028)

✓ **Indicateurs**

Participants au concours éco-trophée

Estimation des économies d'énergies réalisées grâce au concours

Nombre d'entreprises qualifiées (par un label ou une attestation de formation)

Nombre de collectivités ayant fait appel à un artisan qualifié pour des travaux